



AEO : GAGNER DU TEMPS PAR LA CONFIANCE



La confiance mutuelle, de meilleurs processus douaniers, l'optimisation du contrôle interne et l'avantage concurrentiel sont des mots qui résonnent comme une musique à vos oreilles ?

Lisez alors cette brochure ...

Et faites le pas vers une autorisation d'opérateur économique agréé !

En plus des avantages légaux sur le plan douanier et de la protection, le statut d'opérateur économique agréé vous fera réfléchir, en tant qu'entreprise, à la **structure de votre entreprise** et aux **processus douaniers** que vous utilisez. Cela aboutira automatiquement à un **meilleur contrôle interne**, une meilleure **communication** et optimisation de vos processus d'entreprise sur le plan de la logistique et du dédouanement.

Cela créera également une meilleure compréhension entre les autorités douanières et votre entreprise basée sur la **confiance mutuelle**. Sur le plan international, la reconnaissance apporte un avantage concurrentiel, car le commerce avec une autre entreprise certifiée AEO se déroulera plus aisément.



Cette brochure a été réalisée par un groupe de travail constitué de collaborateurs du Service Public Fédéral Finances. Elle ne peut être reproduite et/ou publiée au moyen d'impression, photocopie, microfilm ou de toute autre manière, sans accord écrit préalable du SPF Finances. Elle ne peut pas être considérée comme une circulaire ministérielle et ne peut donc être opposée en justice.

Mise en page : Service Coordination Stratégique et Communication.

1. QU'EST-CE QUE LE STATUT AEO ?

AEO (Authorised Economic Operator - opérateur économique agréé) est un statut à demander volontairement par lequel vous convenez, en tant qu'entreprise d'un partenariat avec les autorités douanières. Votre entreprise obtient, sur le plan international, le label d'« entreprise fiable » par lequel vous pouvez vous distinguer d'autres entreprises.

La reconnaissance n'est pas uniquement valable en Belgique, mais dans toute l'Union européenne et dans les pays qui ont signé un accord en matière de reconnaissance mutuelle. Cela signifie que des programmes similaires dans des pays tiers et le programme AEO de l'UE sont considérés comme équivalents. Il existe déjà des accords avec la Suisse, Andorre, le Japon, la Norvège, les États-Unis et la Chine.

2. POURQUOI LE STATUT AEO A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ ?

Les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont donné une importance extrême à des thèmes tels que la « sécurité internationale et la protection ». Il fallait enrayer le terrorisme, mais la lutte contre le crime organisé et les autres menaces sociétales ont également pris de plus en plus d'importance.

Le programme AEO de l'Union européenne a pour objectif de sécuriser la chaîne logistique internationale et de réduire simultanément l'impact des contrôles de sûreté et de sécurité pour les opérateurs économiques répondant à un certain nombre de critères et qui sont, de ce fait, considérées comme fiables.

3. DE QUEL TYPE DE CERTIFICAT AEO AVEZ-VOUS BESOIN ?

En fonction de la nature de vos activités et de votre localisation au sein de la chaîne d'approvisionnement internationale, vous avez le choix entre **2 types d'autorisations**. **Chacune de ces autorisations comporte des avantages spécifiques.**

Type de certificat	Critères	Avantages
A) AEO-Douane - simplifications (AEO-C ou AEO Customs)	<ol style="list-style-type: none">1. État de service adéquat en matière de respect des exigences douanières et des dispositions fiscales2. Système efficace de gestion des écritures commerciales et, le cas échéant, des écritures de transport, permettant d'effectuer des contrôles douaniers appropriés3. Preuve de la solvabilité financière4. Normes pratiques de compétences ou de qualifications professionnelles directement liées aux activités exercées	<ol style="list-style-type: none">1. Diminution des contrôles physiques et documentaires2. Traitement prioritaire lors du contrôle douanier3. Réduction ou dispense de la garantie en matière de douane4. Accès aisé aux simplifications et autorisations douanières5. Choix du lieu de contrôle (sous conditions)6. Autorisation EiDR avec dispense de notification7. Accès au dédouanement centralisé8. Facilités dans la procédure de secours pour la déclaration en douane

Type de certificat	Critères	Avantages
B) AEO-Sécurité (AEO-S ou AEO Security and Safety)	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="409 156 684 268">1. État de service adéquat en matière de respect des exigences douanières et des dispositions fiscales <li data-bbox="409 300 684 499">2. Système efficace de gestion des écritures commerciales et, le cas échéant, des écritures de transport, permettant d'effectuer des contrôles douaniers appropriés <li data-bbox="409 531 684 587">3. Preuve de la solvabilité financière <li data-bbox="409 619 684 707">4. Normes adaptées en matière de sécurité et de protection 	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="706 156 981 268">1. Vous êtes informé préalablement d'un contrôle physique (avertissement préalable) <li data-bbox="706 300 981 355">2. Traitement prioritaire lors du contrôle douanier <li data-bbox="706 387 981 443">3. Choix du lieu de contrôle (sous conditions) <li data-bbox="706 475 981 563">4. Diminution des contrôles physiques et documentaires <li data-bbox="706 595 981 783">5. Vous bénéficiez de toutes les facilités qui découlent de la signature des accords en matière de reconnaissance mutuelle entre l'UE et des pays tiers.

Une autorisation combinée AEO-C/AEO-S est possible.

4. QUEL SONT VOS AVANTAGES INDIRECTS ET VOS AVANTAGES POUR LE FUTUR ?

De l'étude « Innovators in Supply Chain Security » effectuée par l'université de Stanford, il ressort que les entreprises qui ont réussi à sécuriser leur chaîne logistique investissent de manière durable dans :

- la protection des bâtiments et des marchandises
- des systèmes de suivi qui visent aussi bien la qualité que la sécurité des marchandises (IT-based)
- des systèmes ERP (Enterprise Resource Planning)
- la rationalisation des processus d'entreprise en fonction de la protection de la chaîne logistique
- des systèmes de qualité (ISO, etc.)
- du personnel supplémentaire spécialement formé à l'aspect sécurité de la chaîne logistique (Supply Chain Security - SCS)
- la formation en SCS pour le personnel existant.

Cela résulte, pour environ 90 % de ces entreprises, à une augmentation du nombre de livraisons « on time » et à une information plus correcte sur tous les moyens de transport.

Les investissements effectués offrent en outre une plus-value remarquable sur le plan de la transparence et de la visibilité de la chaîne logistique.

On observe également une nette amélioration en matière de gestion des stocks et de service à la clientèle, il y a moins de cas de sinistres et de vols de marchandises.

Le statut AEO est une vision de maintien de la douane impliquant outre la facilitation et la gestion des risques, un contrôle basé sur une approche hiérarchisée. À cet égard, une distinction est établie entre les clients inconnus et les clients fiables (AEO), ce qui se traduit en matière de contrôle, par l'application conjointe de contrôles opérés dans les systèmes informatiques de l'opérateur (SBC - System Based Control) et de contrôles ciblés par transaction commerciale.



Les contrôles basés sur le système **ne provoquent pas d'interruption du flux logistique** tandis que les contrôles basés sur la transaction peuvent, dans de nombreux cas, engendrer une interruption de ce flux. Pour les clients inconnus, tous les contrôles sont basés sur la transaction. Pour les clients fiables, les contrôles seront principalement effectués dans leur système informatique et accessoirement par transaction commerciale, auquel cas l'opérateur pourra bénéficier d'un traitement prioritaire lié à son statut AEO.

En outre, les entreprises certifiées AEO pourront à l'avenir s'inscrire dans des « lignes commerciales fiables » (trusted trade lanes). Ainsi, les contrôles douaniers classiques basés sur les transactions, qui engendrent une interruption du flux logistique, disparaîtront entièrement. Une nouvelle forme de contrôle basée sur l'échange électronique de données entre les autorités douanières apparaîtra sans perturbation du flux des marchandises dans la chaîne logistique internationale.

Au sein de la nouvelle législation européenne (Union Customs Code ou UCC, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016), la possession d'une autorisation AEO ou le respect des critères AEO-C constitue chacune une des conditions afin de pouvoir bénéficier d'un concept de simplification.

Certains critères AEO:

Pour bénéficier des avantages suivants, l'obtention d'une autorisation AEO n'est pas requise. Pourtant, pour pouvoir profiter de ces avantages, vous devez satisfaire aux certains critères AEO.

Certains critères AEO		
Déclarations simplifiées	Réduction de la garantie en cas de dette douanière potentielle	Garantie globale
Simplification du transit	Inscription dans les écritures du déclarant (EIDR)	Autorisation « Régimes particuliers »
Simplification de la valeur en douane	Représentation douanière dans un autre État membre	Marchandises équivalentes

Autorisation AEO-C:

La possession d'une autorisation AEO-C vous offre la possibilité d'accéder aux avantages supplémentaires suivants.

Autorisation AEO-C	
Réduction de la garantie des dettes douanières existantes et potentielles	Dépôt temporaire : circulation
Dédouanement centralisé (Centralised Clearance)	EiDR Dispense de notification
Self Assessment	Autorisation transfrontalière

Exemples :

Entry into the Declarant's Records (EiDR) :

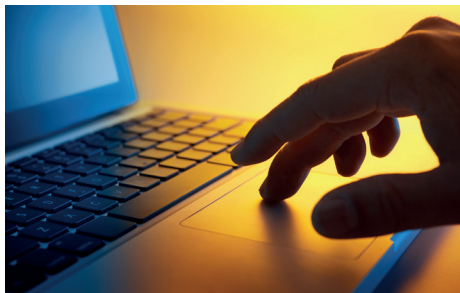
Entry into the records est une procédure de domiciliation particulière. Elle signifie qu'une inscription dans la comptabilité électronique et qui un message d'apurement avec des données limitées suffisent. En outre, les marchandises peuvent être présentées dans les installations propres ou dans un lieu de chargement ou de déchargement. La déclaration complémentaire peut être déposée plus tard.

Centralised Clearance (CC) :

Avec le dédouanement centralisé (centralised clearance), les déclarations douanières sont toujours déposées dans un seul et même bureau de douane (bureau de centralisation), et ce, même lorsque les marchandises sont présentées dans un autre bureau au sein de l'UE.

Self-Assessment (SA) :

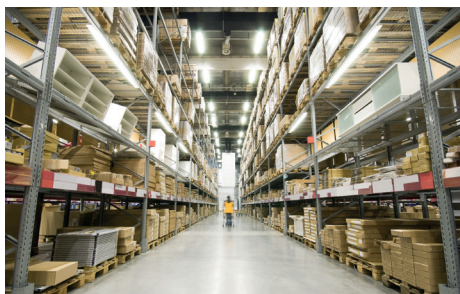
La procédure dite du « Self-Assessment » permet à l'opérateur économique agréé d'établir des relevés périodiques pour ses dettes douanières et fiscales liées à la « mise en libre pratique » des marchandises et le dispense d'introduire des déclarations douanières ponctuelles.



5. QUI PEUT DEMANDER UNE AUTORISATION AEO ?

Tous les participants à la chaîne logistique internationale peuvent demander une autorisation, quelle que soit l'importance de l'entreprise :

- fabricants de marchandises
- importateurs
- exportateurs
- expéditeurs en douane
- transporteurs
- expéditeurs
- consolidateurs
- opérateurs de terminal portuaire
- entreposeurs
- autres



6. COMMENT OBTENEZ-VOUS UNE AUTORISATION AEO ?

En Belgique, le processus de délivrance d'un certificat AEO comporte 5 étapes.

ÉTAPE 1 : LA DEMANDE ET L'ANALYSE DE CETTE DEMANDE

Vous devez faire la demande par voie électronique [via le portail UE destiné aux opérateurs économiques eAEO \(e-STP\)](#).

Les opérateurs économiques doivent également demander un compte d'accès UUM&DS et un mot de passe pour s'authentifier sur le EU Economic Operators Portal pour eAEO.

Pour pouvoir introduire une demande en ligne, les opérateurs économiques doivent disposer d'un « numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification) » auprès de leur administration douanière nationale, pour autant qu'ils n'en aient pas encore un.

Vous commencez à remplir l'auto-évaluation (Questionnaire Self-Assessment) sur la base du modèle disponible et des annexes AEOrequis.

L'auto-évaluation (Questionnaire Self-Assessment complété) doit également être jointe à la demande.

Dans les 30 jours civils suivant la réception, la recevabilité de votre demande sera analysée. Si une information est manquante, il vous sera demandé de la fournir dans un délai maximum de 30 jours.

ÉTAPE 2 : ANALYSE DES RISQUES APRÈS LA COLLECTE ET L'ANALYSE DES DONNÉES

Nous essayons d'obtenir le plus d'informations pertinentes possible afin d'effectuer une analyse des risques et de préparer un audit efficace. Cette analyse est basée sur les informations que vous nous avez fournies (SAQ, annexes, etc.) et que nous avons nous-mêmes recueillies.

Cette étape comporte les éléments suivants :

- Comprendre les activités et l'environnement/le secteur dans lesquels l'entreprise est active et identifier le rôle et les responsabilités de votre entreprise en tant qu'opérateur économique dans la chaîne logistique.
- Déterminer les risques pour votre entreprise en matière de sécurité et de sûreté, et ce, en fonction de votre rôle dans la chaîne logistique internationale.
- Élaborer le plan de contrôle sur la base des résultats de l'évaluation des risques.
- Vérifier le respect des critères autant que possible.

ÉTAPE 3 : L'AUDIT OU L'AUTO-ÉVALUATION PAR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Sur la base des informations tirées de l'auto-évaluation et des informations provenant d'autres sources, la douane comparera le profil de vos activités commerciales (et en particulier de votre chaîne logistique) avec la situation réelle.

L'auto-évaluation sert à :

- remettre en question vos systèmes, procédures, méthodes de travail et contrôle interne existants en fonction des critères AEO ;
- alléger les tâches de tests opérationnels à effectuer par la douane et donc, une présence restreinte des analystes douaniers dans l'entreprise.

L'audit sert à évaluer l'efficacité de vos procédures et à déterminer si vous avez identifié les principaux risques inhérents à votre activité. Il permet également de déterminer si vous avez pris les mesures nécessaires pour couvrir les risques identifiés.

Un plan d'audit est préparé sur la base des résultats de l'analyse des risques avant de procéder à l'audit. Durant cette phase, deux types d'analyse sont effectuées sur l'auto-évaluation :

- évaluation de la qualité de la structure (Design Effectiveness Testing- DE). On vérifie si tous les risques sont couverts par des activités de contrôle suffisantes et appropriées, que vous avez mises en place en tant qu'opérateur économique ;
- évaluation de la qualité opérationnelle (Operational Effectiveness- OE). On vérifie si toutes les activités de contrôle que vous avez définies sont opérationnelles.

Dans le cas où le degré de qualité est insuffisant pour juger que les critères AEO sont remplis, des tests sur l'efficacité opérationnelle seront effectués avant de délivrer le certificat AEO.

ÉTAPE 4 : LA DÉCISION DE LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION

Sur la base des résultats de l'audit, l'autorisation peut être délivrée ou refusée.

La douane peut éventuellement décider de suspendre la délivrance de l'autorisation jusqu'à ce que l'opérateur économique ait rempli toutes les conditions.

ÉTAPE 5 : RÉDACTION D'UN PLAN DE CONTRÔLE

Avec l'établissement d'un plan de contrôle individuel, la douane vise deux objectifs :

- Déterminer toutes les mesures de contrôle (vérification des déclarations et contrôles physiques des marchandises) jugées nécessaires (compte tenu des risques résiduels). Sur la base de ce programme de contrôle individuel, on peut appliquer des pourcentages de sélection réduits pour les contrôles.

ATTENTION : En tant qu'opérateur économique, le statut AEO ne vous EXEMPTÉ cependant PAS de contrôles, mais des sélections réduites pour les contrôles sont néanmoins possibles.

- Déterminer les contrôles horizontaux à effectuer, basés sur les systèmes de l'entreprise, plus précisément sur les processus et les procédures, les systèmes de sécurité, le système de contrôle interne, etc. mis en place par l'opérateur économique.

7. AUTORISATION AEO ? ET APRÈS ?

Le statut AEO et les avantages qui y sont liés sont évalués régulièrement à partir :

- des résultats des activités de contrôles décrites dans le plan de contrôle.
- des signaux émanant du certifié AEO indiquant certains changements dans ses activités, son organisation, ses procédures, etc.
- d'autres informations générales ou spécifiques qui peuvent avoir un effet sur la facilitation qui vous est accordée.
- le fait de savoir si les risques du titulaire de l'autorisation AEO sont toujours sous contrôle.

Si l'un des éléments de l'évaluation régulière indique que vous n'avez plus la maîtrise d'un ou de plusieurs risques, la Douane vous en informe. Vous êtes tenu d'informer la Douane de tout événement important qui pourrait affecter votre autorisation. Ce processus peut aboutir à la **SUSPENSION OU AU RETRAIT** du statut AEO.



Vous êtes tout à fait convaincu et vous souhaitez en savoir plus ?

aeo.general@minfin.fed.be -> da.ops.douane2@minfin.fed.be



Éditeur responsable :

SPF Finances

Service Coordination stratégique et Communication

Francis Adyns

Boulevard du Roi Albert II 33, bte 70 - 1030 Bruxelles

■ www.fin.belgium.be

D/2021-1418/38

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES

.be